



COMMUNAUTE DE COMMUNES "PAYS DES VANS EN CEVENNES"

Envoyé en préfecture le 06/04/2023
Reçu en préfecture le 06/04/2023
Affiché le Département : ARDECHE
ID : 007-200039832-20230403-D_2023_4_3-DE

Canton : LES VANS

Préfecture de PRIVAS

délibération :
D_2023_4_3

L' an deux mille vingt trois, le lundi 03 avril à 18 h 30, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle Polyvalente - Saint André de Cruzières, sous la présidence de Monsieur FOURNIER Joël, Le Président.

Nombre de délégués en exercice
: 31

Date de convocation du : 24 Mars 2023

Présents : 27

Titulaires : Monsieur LAGANIER Jean-Marie, Monsieur BORIE Jean-François, Monsieur ROGIER Jean-Paul, Madame BASTIDE Bérengère, Madame ESCHALIER Cathy, Monsieur FOURNIER Joël, Monsieur GARRIDO Jean-Manuel, Monsieur BRUYERE-ISNARD Thierry, Monsieur ROCHE Bruno, Monsieur NOEL Daniel, Monsieur MANIFACIER Jean-Paul, Monsieur MICHEL Jean-Marc, Monsieur THIBON HUBERT, Madame DOLADILLE Monique, Monsieur BALMELLE Robert, Monsieur ALLAVENA Serge, Madame DESCHANELS Georgette, Madame LASSALAZ Françoise, Monsieur THIBON Pierre, Madame RAYNARD Christiane, Monsieur GADILHE Sébastien, Madame RIEU-FROMENTIN Françoise, Monsieur BONNET Franck, Madame FEULLADE Delphine, Monsieur MANIFACIER Christian, Madame CHALVET Catherine, Monsieur ROBERT Lionnel

Votants : 30

**Objet : Vote de la fiscalité 2023
(Taxe foncière bâtie, taxe
foncière non bâtie, taxe
d'habitation additionnelle,
Cotisation Foncière des
Entreprises)**

Pouvoirs :

Monsieur ARAKELIAN Jean-Jacques a donné pouvoir à Madame DESCHANELS Georgette
Monsieur ROUYEYROL Bernard a donné pouvoir à Monsieur BALMELLE Robert
Monsieur PELLET Fabien a donné pouvoir à Madame DOLADILLE Monique

Absent(s) :

Excusé(s) : Monsieur ARAKELIAN Jean-Jacques, Monsieur ROUYEYROL Bernard, Monsieur PELLET Fabien, Monsieur LEGRAS Emmanuel

Secrétaire de Séance : Madame Christiane RAYNARD

Mme Bérengère BASTIDE, Vice-présidente en charge des finances, rappelle les taux de 2022

- Taxe d'habitation additionnelle : 5.7 %
- Taxe foncière (bâti) : 6 %
- Taxe foncière (non bâti) : 16.64 %
- Cotisation Foncière des entreprises : 29.81 %

Considérant l'équilibre du budget, il est proposé de maintenir les taux de 2021- 2022 pour 2023.

Sur la base de la présentation des ressources fiscales au titre de l'exercice 2023 de la Communauté de communes du Pays des Vans en Cévennes, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de maintenir les taux pour 2023 ainsi :

- Taxe d'habitation 5.7 % (taux gelé)
- Taxe foncière (bâti) 6 %
- Taxe foncière (non bâti) 16.64 %
- Cotisation Foncière des entreprises 29.81 %

DE DONNER POUVOIR au Président pour signer l'état de notification des taux et transmettre le présent état aux Services des Finances Publiques.

Pour : 30 Contre : 0 Abstention : 0

Le Président, Joël FOURNIER

Envoyé en préfecture le 06/04/2023

Reçu en préfecture le 06/04/2023

Affiché le

ID : 007-200039832-20230403-D_2023_4_3-DE



Emis le 03/04/2023, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le